



MRC de
L'Islet

AVIS PUBLIC COLLECTIF

RÔLE D'ÉVALUATION – 2^E ET 3^E ANNÉE

Avis public, conformément aux articles 74.1 et 75 de la Loi sur la fiscalité municipale est, par les présentes, donné par les soussignés ci-dessous mentionnés :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle de la valeur foncière a été déposé le 15 septembre 2025 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'adresse des municipalités concernées suivantes, selon l'horaire régulier :

MUNICIPALITÉ	ADRESSE	ANNÉE DE RÔLE
Saint-Roch-des-Aulnaies	1009, route de la Seigneurie	3 ^e
Saint-Jean-Port-Joli	7, Place de l'Église	3 ^e
L'Islet	284, boul. Nilus-Leclerc	3 ^e
Saint-Cyrille-de-Lessard	282, rue Principale	2 ^e
Saint-Aubert	14, rue des Loisirs	2 ^e
Saint-Damase-de-L'Islet	15, rue de la Rivière	2 ^e
Sainte-Louise	80, route de la Station	2 ^e

QUE, pour l'exercice financier 2026 du rôle d'évaluation de ces municipalités, toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 DOIT le faire au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice financier suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

Pour demander cette révision administrative, la personne doit, dans les délais prescrits :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC de L'Islet
34, rue Fortin
Saint-Jean-Port-Joli (Québec)
GOR 3G0

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ ou l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée, soit le règlement numéro 02-2014 de la MRC de L'Islet, disponible au <https://mrclislet.com/services/evaluation/> dans la section «Documents importants».

DONNÉ à Saint-Jean-Port-Joli le 22 septembre 2025.

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES, SAINT-JEAN-PORT-JOLI, L'ISLET, SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD, SAINT-AUBERT, SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET ET SAINTE-LOUISE